

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE BAIL DU 6 OCTOBRE 2006

Entre

SOGECAP, Société Anonyme d'assurances sur la vie et de capitalisation au capital de 506 805 496 Euros, régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 086 380 730, dont le siège social est 50, avenue du Général de Gaulle 92093 PARIS LA DEFENSE Cedex

Représentée par

La société Icade Property Management, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 3 450 000 Euros ayant son siège social à AUBERVILLIERS 93538- Bât. 269 – 45, avenue Victor Hugo – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n° 484 882 642 00032, titulaire de la Carte Professionnelle « Gestion immobilière » et « transaction » n° 07- 0049, délivrée par la Préfecture de la Seine Saint Denis le 21 janvier 2013, garantie par la CNP CAUTION, sise 4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15,

Elle-même représentée par Madame Sandrine SZWEDZINSKI, dûment habilitée

ci-après dénommée « **le BAILLEUR** »

Et

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN sis Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 7 juillet 2014,

ci-après dénommé « **le PRENEUR** »

VU l'article 1134 du Code Civil

EXPOSE PREALABLE

Par contrat de bail du 6 octobre 2006 et ses avenants n° 1 du 21 mars 2007 et n° 2 du 21 avril 2008, le Département du Bas-Rhin a pris à bail les bâtiments A, B et C ainsi que les parkings en sous-sol et en extérieur correspondants, dans l'ensemble immobilier situé rue des Frères Eberts et rue Livio à 67100 STRASBOURG, dit Passerelle 67, propriété du BAILLEUR.

Le procès-verbal de prise de possession valant constat d'état des lieux d'entrée du 20 août 2008 a fixé la date de prise d'effet du bail au 20 août 2008.

Conformément à l'article 4 « DUREE » du bail initial, le PRENEUR a, par courrier du 13 février 2014, demandé sa résiliation avec effet au 20 août 2014.

Le PRENEUR a demandé le report de la date de résiliation au 31 décembre 2014 et obtenu l'accord de principe du BAILLEUR. Cet accord est formalisé par le présent avenant.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent avenant n° 3 a pour objet

- d'acter le report de la date d'effet de la résiliation du contrat de bail
- de préciser les modalités de versement du solde du surloyer dû au titre des articles 4 et 19 du bail complété par l'article 1^{er} de l'avenant n° 2.

Article 2 :

Les parties prennent acte du report de la date d'effet du congé prévu à l'article 4 « Durée » du contrat de bail et précisent les modalités de versement du surloyer. Les dispositions de l'article 4 « Durée » du bail sont ainsi modifiées et désormais libellées comme suit :

« Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années, dont six fermes à compter du **20 août 2008**.

Le PRENEUR pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier le présent contrat par congé notifié au BAILLEUR au plus tard six mois avant l'échéance de la sixième année, **soit le 20 août 2014**.

Les parties conviennent du report de la date d'effet du congé délivré par le PRENEUR au 31 décembre 2014.

Le PRENEUR sera tenu de verser au BAILLEUR **le solde des surloyers restant dus à la date d'effet du congé**, en un versement unique **effectué** sur la base d'un décompte établi par le BAILLEUR **au cours du mois suivant l'échéance du bail et conformément à l'article 19 « TRAVAUX SPECIFIQUES, MODIFICATIFS OU SUPPLEMENTAIRES » du bail complété par l'article 1^{er} de l'avenant n° 2. »**

Article 3 :

Toutes les clauses du contrat de bail initial et de ses avenants n° 1 et 2, non abrogées ou modifiées par le présent avenant subsistent et restent applicables sans changement aux deux parties.

Fait à _____, le _____

POUR LE PRENEUR

POUR LE BAILLEUR

Le Président du Conseil Général,